



Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 28 février 2022 à 19 heures 30 en salle du conseil.

La séance était présidée par Monsieur Jean-Louis RAFFIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 21**

**Nombre de conseillers présents : 13**

Jean-Louis RAFFIN, Marie-Christine JUILLET-DORDET, Géraldine JAMBON, Serge DERUET, Suzanne GAULT, Michèle TROUTOT, Louis TROUTOT, Michel BARBIER, Michel JAMBON, Jean-Marc NAVEAU, Stéphane MOULIN, Philippe HERVET, Séverine LEBRETON.

**Nombre de conseillers votants : 18**

Absents avec procuration : Gérard MOREAU pouvoir à Serge DERUET, Michel FEILLU pouvoir à Géraldine JAMBON, Caroline CHAMPETIER pouvoir à Jean-Marc NAVEAU, Marjorie DARME pouvoir Marie-Christine JUILLET-DORDET, Noémie DEGRUGILLIER pouvoir à Séverine LE BRETON

**Nombre de conseillers absents : 3**

Absents : Coralie BLOT-BUCHET , Ellemedorine JENOUVRIER, Patrick LE MENN

Les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont fixées par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ainsi, un « refus de prendre part au vote », s'il peut avoir une signification politique pour le conseiller qui le pratique, n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du conseil municipal, issue du scrutin. En effet, seuls sont comptabilisés les suffrages exprimés « pour » ou « contre », « favorables » ou « défavorables », qui permettent de dégager une majorité, la voix du maire ou du président de séance étant prépondérante en cas de partage égal des voix, sauf dans le cas du scrutin secret. Le « refus de vote » ne constitue donc pas un obstacle au bon fonctionnement de l'assemblée communale, dès lors que le nombre de votants est suffisant pour que la majorité absolue des suffrages exprimés, soit la moitié plus une voix, puisse être acquise. Le refus de vote sur une affaire déterminée n'affecte pas non plus le quorum qui doit être apprécié au moment où le maire en saisit l'assemblée délibérante.

## **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

### **I -5-2 MODALITES DE VOTE**

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal du 6 avril 2021, le conseil municipal votera à main levée.

### **II -5-2 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à chacune des séances le Conseil Municipal doit désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Michel JAMBON est désigné secrétaire de cette séance du conseil municipal.

### **III-5-2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 26 JANVIER 2022**

Pour rappel, l'article L.2121-23 du CGCT stipule que le procès-verbal de conseil municipal doit être signé et approuvé par l'ensemble des conseillers présents à la séance ou faire mention « de la cause qui les a empêchés de signer ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### IV – 3.5 CONVENTION POUR LA MODIFICATION DES MODALITES D'ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE INFOGEO 28 DEVELOPPE PAR ENERGIE EURE ET LOIR 28

Monsieur le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure et Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant l'évolution de la réglementation relative à «protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel» contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ERNERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme INFOG2O 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **SE DECLARE** favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo 28.
- ✓ **APPROUVE** les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ERNERGIE Eure-et-Loir et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document.
- ✓ **S'ENGAGE** à désigner un délégué à la protection de données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo 28.
- ✓ **S'ENGAGE** à transmettre à ENREGIE Eure-et Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO)

### V – 3.6.1 - 361 TARIFS CIMETIERE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2022

Pour information, l'indice des prix à la consommation a connu, en un an, une évolution d'environ 2,8%. (Données INSEE).

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les tarifs des différents services sont libres et fixés par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de définir les tarifs applicables à compter du 1er mars 2022. Les propositions faites pour 2022 considèrent une inflation de 1%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- ✓ **DECIDE** de fixer les tarifs des concessions comme suit :

CIMETIERE	2020	2021	Proposition 2022
<b>CONCESSIONS</b>			
Achat 15 ans	122 €	123 €	<b>124 €</b>
Renouvellement 15 ans	122 €	123 €	<b>124 €</b>
Achat 30 ans	214 €	215 €	<b>216 €</b>
Renouvellement 30 ans	214 €	215 €	<b>216 €</b>
Taxe d'inhumation	112 €	113 €	<b>114 €</b>
Taxe de scellement d'urne sur concession	112 €	113 €	<b>114 €</b>
Taxe de dépôt d'urne dans la concession	116 €	117 €	<b>118 €</b>
<b>CAVEAU PROVISoire</b>			
15 premiers jours	67 €	68 €	<b>69 €</b>
15 jours suivants	122 €	123 €	<b>124 €</b>
Jour supplémentaire	7 €	8 €	<b>9 €</b>
<b>CASES COLUMBARIUM – CAVURNES</b>			
Achat 15 ans	515 €	520 €	<b>521 €</b>
Renouvellement 15 ans	102 €	103 €	<b>104 €</b>
Achat 30 ans	611 €	617 €	<b>618 €</b>
Renouvellement 30 ans	194 €	196 €	<b>197 €</b>
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>			
Dispersion de cendres	106 €	107 €	<b>109 €</b>

### VI – 3.6.1 - 361 TARIFS DROITS DE PLACE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2022

Pour information, l'indice des prix à la consommation a connu, en un an, une évolution d'environ 2,8%. (Données INSEE).

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les tarifs des différents services sont libres et fixés par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de définir les tarifs applicables à compter du 1er mars 2022. Les propositions faites pour 2022 considèrent une inflation de 1% ou un maintien du tarif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

✓ **DECIDE** de fixer les tarifs des concessions comme suit :

DROITS DE PLACE	2021	Proposition 2022
<b>1 – MARCHÉ</b>		
Habituels (au mètre linéaire)	1,1 €	<b>1,2 €</b>
Occasionnels (au mètre linéaire)	1,4 €	<b>1,5 €</b>
Camions outillage ou autres fournitures	92 €	<b>93 €</b>
<b>2 - FETES FORAINES</b>		
Grand manège	78 €	<b>79 €</b>
Petit manège	42 €	<b>43 €</b>
Stand divers	22,50 €	<b>23,50 €</b>

**VII – 3.6.1 - 361 TARIFS LOCATIONS SALLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2022**

Pour information, l'indice des prix à la consommation a connu, en un an, une évolution d'environ 2,8%. (Données INSEE).

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les tarifs des différents services sont libres et fixés par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de définir les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022. Les propositions faites pour 2022 considèrent une inflation de 1%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

✓ **DECIDE** de fixer les tarifs des concessions comme suit :

SALLE DES FETES	2021		Proposition 2022	
	Habitants ou associations domiciliés sur la commune	Habitants ou associations <b>non</b> domiciliés sur la commune	Habitants domiciliés sur la commune	Habitants ou associations <b>non</b> domiciliés sur la commune
<b>SALLE DES FETES</b>				
½ journée	184 €	224 €	<b>186 €</b>	<b>226 €</b>
1 journée	357 €	479 €	<b>360 €</b>	<b>482 €</b>
2ème journée consécutive	184 €	245 €	<b>186 €</b>	<b>248 €</b>
<b>SALLE DES FETES + CUISINE</b>				
1 journée	428 €	581 €	<b>432 €</b>	<b>586 €</b>
2ème journée consécutive	224 €	296 €	<b>226 €</b>	<b>299 €</b>
Réunions politiques	Gratuit	Gratuit	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
<b>FORFAIT ASSOCIATIONS</b>				
Forfait annuel	<b>500 €</b>		<b>500 €</b>	
<b>1 seule gratuité de la salle des fêtes est accordée par an aux associations dont le siège social est domicilié sur la commune pour l'organisation d'une manifestation ayant lieu un week-end.</b>				

SALLE DE REUNION POUR 20/30 PERSONNES	2021		Proposition 2022	
	Habitants, associations ou entreprises domiciliés sur la commune	Habitants, associations ou entreprises <b>non</b> domiciliés sur la commune	Habitants, associations ou entreprises domiciliés sur la commune	Habitants, associations ou entreprises non domiciliés sur la commune
½ journée de 9h à 12h ou de 14h à 17h	31 €	41 €	<b>32 €</b>	<b>42 €</b>
1 journée de 9h à 17h	61 €	81 €	<b>62 €</b>	<b>82 €</b>

Forfait clé perdue	2021		Proposition 2022	
	Habitants, associations ou entreprises domiciliés sur la commune	Habitants, associations ou entreprises <b>non</b> domiciliés sur la commune	Habitants, associations ou entreprises domiciliés sur la commune	Habitants, associations ou entreprises <b>non</b> domiciliés sur la commune
	50 €	50 €	<b>50 €</b>	<b>50 €</b>

## FONCTION PUBLIQUE

### VIII – 4.1.4-414 RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Considérant qu'en raison de la fin d'un contrat d'un agent d'accueil il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 02/03/2022 au 02/05/2022, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Cet agent assura des fonctions d'agent d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **DÉCIDE :**

- De créer, à compter du 02/03/2022 jusqu'au 02/05/2022, 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## FINANCES LOCALES

### IX – 7.1 DEMANDE DE SUBVENTION EXTERIEURE : MAISON FAMILIALE RURALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le courrier du 31 janvier 2022, de l'établissement de formation « Maison Familiale Rurale » siégeant en commune de BEAUMONT-LES-AUTELS (28400).

Cet établissement ayant 1 élève de Châteauneuf-en-Thymerais, exprime le souhait d'obtenir une subvention en 2022 de notre commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer sur la demande de cet établissement.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas octroyer de subvention à cette association.

### X – 7.1 DEMANDE DE SUBVENTION EXTERIEURE : FRANCE VICTIMES 28

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le courrier reçu le 14 février 2022 en mairie, de l'association « France VICTIMES 28 » siégeant en commune de Chartres (28000)

Cette association a pour but d'aider les personnes qui s'estiment victime ou qui ont été victime d'un infraction, l'ensemble de leurs services rendus sont entièrement gratuits. Cet association exprime le souhait d'obtenir une subvention en 2022 de notre commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer sur la demande de cette association.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité de ne pas octroyer de subvention à cette association.

### XI – 7.1 DEMANDE DE SUBVENTION EXTERIEURE : LES RESTOS DU COEUR 28

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le courrier reçu le 14 février 2022 en mairie, de l'association « Les restos du Cœur 28 » siégeant en commune de Lucé (28110)

Cette association ayant accueilli 19 personnes qui habitent Châteauneuf-en-Thymerais, exprime le souhait d'obtenir une aide financière en 2022 de notre commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer sur la demande de cette association.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité de ne pas octroyer de subvention à cette association.

#### Levée de séance à 20h45.

AFFICHE ET PUBLIE A LA PORTE DE LA  
MAIRIE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.  
2121-25 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le 02 mars 2022

Le Maire,

Jean-Louis RAFFIN

